



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_060

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**REPORT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE - SIGNATURE  
D'UN AVENANT N°1 AVEC DOMINIQUE SAMPIERO**

Vu la décision n° 2023\_822 du 12 décembre 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec Dominique SAMPIERO, domicilié à Floursies (59440), 18 rue du Moulin, ayant pour objet l'animation de la cérémonie de signature du Contrat Territoire Lecture au pôle culturel *Le Cuivre* à Labourse pour un montant de 568 € nets de taxe,

Considérant que ce contrat a été signé le 13 décembre 2023,

Considérant que cette cérémonie de signature devait intervenir le 21 décembre 2023 et que la Communauté d'Agglomération souhaite la reporter au 17 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat avec Dominique Sampiero ayant pour objet de modifier la date de son intervention artistique et de la reporter au 17 février 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au contrat avec Dominique Sampiero ayant pour objet de modifier la date de son intervention autour de la signature du Contrat Territoire Lecture initialement prévu le 21 décembre 2023 au pôle culturel *Le Cuivre* à Labourse, reporté au 17 février 2024 selon le contrat joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6. FEV. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 FEV. 2024

Et de la publication le : - 7 FEV. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



**CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES**

**Entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
**et Dominique SAMPIERO**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT**

Entre : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Hôtel communautaire  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BÉTHUNE CEDEX  
représentée par Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président, dument autorisé par décision n°2023\_XXX en date du

Et : Dominique SAMPIERO  
18 rue du Moulin  
59440 FOURSIES  
N°SIRET : 393784905 00027  
Courriel : [dominique.sampiero@orange.fr](mailto:dominique.sampiero@orange.fr)  
Représenté par Dominique Sampiero en sa qualité d'auteur,  
Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE », d'autre part,

Par décision n°2023\_822, le Président a décidé de signer un contrat de prestations artistiques avec Dominique SAMPIERO, ayant pour objet l'animation autour de la signature du Contrat Territoire Lecture en présence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département du Pas-de-Calais.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'article 1 relatif à l'objet du contrat de la prestation est modifié de la façon suivante :  
Le prestataire est chargé par l'organisateur d'animer par sa présence la signature du Contrat Territoire Lecture en proposant une rencontre et une lecture le samedi 17 février 2024 à partir de 9h45 au pôle lecture le Cuivre de Labourse.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à BETHUNE en autant d'exemplaires que de parties,

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint

**Dominique SAMPIERO**

**Christophe MASSE**